

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE AVIVA INVESTORS — MULTI-STRATEGY TARGET RETURN FUND

Luxembourg, le 30 juin 2023

Cher/Chère Actionnaire,

Nous tenons à vous informer que le Gestionnaire d'investissement a décidé de revoir sa Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG (la « **Politique d'exclusion** »), en particulier concernant l'exposition indirecte à des émetteurs exclus par le biais de l'utilisation d'instruments dérivés.

Par conséquent, la description de la section « Instruments dérivés et techniques » et l'Annexe II RTS – Informations précontractuelles d' *Aviva Investors – Multi-Strategy Target Return Fund* (le « **Compartiment** ») ont été modifiées pour refléter ce changement, détaillé ci-dessous. Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} août 2023 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

1. Instruments dérivés et techniques

À compter de la Date d'entrée en vigueur, la description de la section « Instruments dérivés et techniques » du prospectus sera modifiée comme suit :

« *Instruments dérivés et techniques*

Le Compartiment a largement recours aux instruments dérivés à des fins d'investissement en prenant des positions acheteuses et des positions vendeuses synthétiques dans des indices, des titres et des paniers de titres et des stratégies de valeur relative en swaps de taux d'intérêt (...). Les instruments dérivés du Compartiment peuvent comprendre des contrats à terme standardisés, des options, des contrats de swap, des options sur swap, des swaps de rendement total, des contrats de change à terme (livrables ou non), des options de change et des swaps de défaut de crédit et swaps de taux d'intérêt. ~~Afin de limiter l'exposition, l'exposition totale aux titres exclus, obtenue par les positions acheteuses via des instruments dérivés, sera surveillée chaque trimestre de manière à ce qu'elle ne dépasse pas 7,5 % de la valeur notionnelle pondérée du delta. Si ce niveau est dépassé, il sera ramené dans les limites de tolérance au cours du trimestre suivant.~~

(...) »

2. Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

À compter de la Date d'entrée en vigueur, la section « *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?* » de l'Annexe II RTS – Informations précontractuelles du Compartiment sera modifiée comme suit :

« *Les instruments dérivés utilisés à des fins d'investissement sont évalués sur la base d'une "approche par transparence", dans la mesure du possible.*

~~Afin de limiter toute exposition possible, l'exposition via des instruments dérivés aux titres exclus par la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG du Gestionnaire d'investissement sera surveillée chaque trimestre de manière à ce qu'elle ne dépasse pas 7,5 % de la valeur notionnelle pondérée du delta. Ainsi, l'exposition indirecte du Compartiment via des indices dérivés bien diversifiés sera contrôlée. L'exposition aux instruments dérivés reposant sur une seule signature est exclue conformément aux~~

critères contraignants utilisés pour garantir que les investissements sous-jacents comprennent les titres promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, comme détaillé à la section "Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?" (...) »

Le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exposition indirecte à des émetteurs exclus via des indices financiers bien diversifiés est accessoire, en raison de la nature standard et bien diversifiée de ces indices. Des garanties concernant l'investissement indirect via des indices financiers non diversifiés sont désormais incluses dans la Politique d'exclusion mise à jour, comme décrit ci-dessous.

Veuillez noter que la Politique d'exclusion mise à jour comprend la condition suivante en cas d'investissement dans des instruments dérivés ou des actions générant une exposition à un indice financier non diversifié :

La politique interdit l'investissement direct dans tout instrument financier émis par un émetteur exclu, mais aussi l'investissement indirect dans tout instrument financier émis par un émetteur exclu via des instruments dérivés, dans le cas où ils ne remplissent pas les conditions suivantes :

« (...) L'exposition basée sur des instruments dérivés ou des actions à un indice financier non diversifié dans lequel l'exposition totale aux Émetteurs exclus est inférieure ou égale à 20 % de la pondération de l'indice financier, à condition que l'exposition totale du fonds ou du portefeuille aux émetteurs exclus via ces indices financiers non diversifiés ne dépasse pas 2,5 % de la VNI. »

La Politique d'exclusion mise à jour sera disponible le 1^{er} août 2023 sur le site internet d'Aviva Investors à l'adresse suivante : <https://www.avivainvestors.com/en-lu/about/responsible-investment/policies-and-documents/>

Si vous êtes en désaccord avec ces changements, vous pouvez demander le rachat de vos actions ou leur conversion dans tout autre compartiment du Fonds, sans frais, jusqu'au 31 juillet 2023, selon les conditions établies dans le prospectus.

Une mise à jour du prospectus datée de juillet 2023 intégrant la modification indiquée ci-dessus sera bientôt disponible gratuitement, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le prospectus du Fonds.

Les investisseurs belges voudront bien noter que le Prospectus en vigueur, les documents d'informations clés (DIC), le dernier rapport semestriel et le dernier rapport annuel sont disponibles gratuitement en anglais auprès de la société de gestion, Aviva Investors Luxembourg S.A. 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, Luxembourg et sur le site internet www.eifs.lu/aviva-investors. Les DIC sont également disponibles en français.

La Valeur Nette d'Inventaire est publiée sur le site de la Belgian Asset Managers Association (www.beama.be).

Le précompte mobilier en vigueur en Belgique est de 30%.

Si vous avez besoin de plus amples informations sur les modifications mentionnées ci-dessus, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : csaviva@rbc.com.

Sincères salutations,



Paula Concordea
Pour le compte du Conseil d'administration